

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU CONCOURS**  
**« Embarquez pour la Route du Café avec la Transat Jacques Vabre »**

**Article 1** : Sociétés Organisatrices

La société Jacobs Douwe Egberts FR SAS, société par actions simplifiées au capital de 16 594 157,70 euros, dont le siège social est situé au 30 bis rue de Paradis, 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 029 413 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Embarquez pour la Route du Café avec la Transat Jacques Vabre » (Ci-après le « Jeu »).

L'Agence Traces Marketing (ci-après « l'Agence ») dont le siège social se situe au 37 rue Dubois Crancé, 69600 OULLINS, est l'agence de communication mettant en place le présent Jeu avec la collaboration d son prestataire So-Buzz (ci-après « le prestataire ») dont le siège social se situe au 4 rue Bonneterie, 13002 Marseille.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 16/09/2019 au 31/12/2019 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet [www.jacques-vabre.com](http://www.jacques-vabre.com)
- Les emballages des produits de la gamme Pures Origines Jacques Vabre
- Les publicités sur lieux de vente
- Le village de la Transat Jacques Vabre au Havre
- Le site et les réseaux sociaux de la Transat Jacques Vabre
- Les sites Ma Vie en Couleur et Veepee

**Article 3** : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert du 16 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

## **Article 4** : Dotations

### **4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants**

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 110 (cent dix) Lots Principaux

- **INSTANTS GAGNANTS :**
  - ➔ 100 (cent) Full Pack Virtual Regatta d'une valeur unitaire de 25,00 € TTC, répartie ainsi :
    - 34 Full Pack Virtual Regatta pour la catégorie IMOCA
    - 33 Full Pack Virtual Regatta pour la catégorie CLASS 40
    - 33 Full Pack Virtual Regatta pour la catégorie MULTI 50
  
- **COURSE TRANSAT JACQUES VABRE VIA VIRTUAL REGATTA :**
  - ➔ 9 (neuf) sacs Musto 65L, soit un sac pour les 3 premiers de chaque catégorie (Multi 50, Imoca, Class40) de la course Transat Jacques Vabre sur Virtual Regatta d'une valeur unitaire de 99 ,00€ TTC.
  
- **TIRAGE AU SORT :**
  - ➔ 1 (un) voyage au Brésil d'une durée de 8 (*huit*) jours, 7 (*sept*) nuits pour 2 (deux) personnes d'une valeur unitaire commerciale approximative de 3.500 euros TTC. Offre valable pour 2 (*deux*) personnes hors période de vacances de Noël et carnaval de Rio de Janeiro.  
Ce prix comprend :
    - Les vols avec escales Paris-Bahia sur compagnies régulières en classe économique pour deux personnes
    - Les taxes d'aéroport
    - Le transfert de l'aéroport de Bahia à l'hôtel
    - L'hébergement en chambre standard petit déjeuner inclus pour 7 nuits en hôtel 4\* minimum.
    - Sont exclus du séjour : le transfert de la ville d'origine des gagnants vers et depuis Paris, les transports vers et depuis le lieu d'hébergement, les activités, les repas, les boissons.

A noter : les voyageurs se rendant au Brésil peuvent consulter le site suivant pour toutes questions relatives à la santé (vaccins...) : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/bresil/#sante>

- **LOTS DE CONSOLATION :**  
Dans le cas où le Participant ne gagnerait pas le Full Pack Virtual Regatta lors de l'instant gagnant ou n'aurait pas été tiré au sort pour le voyage au Brésil, il remportera un lot dit « lot de consolation », sous la forme d'un bon de réduction d'une valeur faciale de 0,80 €, à valoir sur l'achat d'un produit des gammes Jacques Vabre (hors capsule) valable jusqu'au 31/07/2020 offre non cumulable. Ce bon de réduction immédiate sera diffusé lors des Instants Gagnants sur la période du 16/09/2019 au 26/10/2019 puis diffusé à la suite du tirage au sort parmi toutes les personnes ayant rempli le formulaire d'inscription entre le 16/09/2019 et le 31/12/2019 inclus (hors vainqueur du tirage au sort).

Les gagnants aux Instants Gagnants seront informés de leur gain par email et/ou par téléphone, et recevront leurs dotations par email envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription aux jeux et au plus tard dans un délai maximum de 48h à compter de la fin du Jeu. Les gagnants de la course via Virtual Regatta ainsi que les gagnants au tirage au sort seront informés par téléphone ou par email dans un délai de 2 (deux) semaines à compter de la date du tirage au sort le **06/01/2020** et recevront leur dotation dans le délai fixé lors du premier contact avec l'Agence.

#### 4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation 'Voyage au Brésil' ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.  
Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

#### Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Se rendre sur le site internet [www.jacques-vabre.com](http://www.jacques-vabre.com)
- Cliquer sur la bannière « GRAND JEU » ou sur l'onglet « Jeu Transat Jacques Vabre »
- Cliquer sur le bouton « C'est parti » de l'une ou l'autre des phases de jeu.
- Renseigner les champs obligatoires (nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone, adresse, code postal, ville) pour l'inscription au tirage au sort, prendre connaissance du Règlement et de la politique de confidentialité Jacques Vabre, et cocher les cases « Je suis majeur(e) », « J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du jeu et la politique de confidentialité Jacques Vabre »
- Cocher la case « Je ne suis pas un robot »
- Pour valider son inscription au tirage au sort et accéder à l'une ou l'autre des phases de jeu, le participant doit cliquer sur « Je valide »

Après s'être inscrit au formulaire d'inscription du jeu « Embarquez pour le Route du Café avec la Transat Jacques Vabre », le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter un voyage au Brésil pour deux (2) personnes. Ce jeu 100% gagnant permettra à tout participant ayant rempli le formulaire de recevoir un lot de consolation, s'il n'a pas été tiré au sort, sous forme d'un bon de réduction d'une valeur de 0,80€ sur les gammes Jacques Vabre (hors capsule). Une fois le formulaire rempli et validé le participant pourra jouer à l'une ou l'autre des phases.

**Phase 1** : « Êtes-vous prêt(e) à embarquer ? », du 16/09/2019 au 26/10/2019

Pour gagner, Le participant doit, dans les 2 minutes imparties, retrouver les 5 objets listés, cachés dans l'image. Si le moment où le participant clique sur le cinquième objet de la liste coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des 100 (*cent*) dotations mises en jeu aux Instants Gagnants. Si la partie est gagnée mais que le participant ne remporte pas l'une des 100 dotations mises en jeu, il remportera un lot dit « lot de consolation ».

Une fois la partie gagnée, le participant ne pourra pas rejouer à cette phase de jeu et sera invité à jouer à la phase 2 « C'est l'heure du Grand Départ ». Si le participant clique 3 fois sur un objet qui n'est pas présent dans la liste ou si les 5 objets n'ont pas tous été trouvés dans les 2 minutes, la partie est perdue. Le participant pourra rejouer jusqu'à gagner la partie et donc tenter de remporter l'une des 100 (*cent*) dotations mises en jeu pour cette phase.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les gagnants aux Instants Gagnants recevront leur dotation au plus tard dans un délai maximum de 48h à compter de la fin du Jeu.

**Phase 2** : « C'est l'heure du Grand Départ », du 01/10/2019 jusqu'à 4 jours après l'arrivée des derniers bateaux de chacune des 3 catégories de la Transat Jacques Vabre sur Virtual Regatta (course virtuelle sur le site ou l'application Virtual Regatta). Phase divisée en deux sous-divisions :

- Du 01/10/2019 au 26/10/2019 inclus : la préparation du bateau pour la course jusqu'au départ de cette dernière.
- Du 27/10/2019 jusqu'à 4 jours après l'arrivée des derniers bateaux de chacune des 3 catégories de la Transat Jacques Vabre sur Virtual Regatta : course virtuelle, du départ jusqu'à l'arrivée.

Pour gagner l'une des 9 dotations mises en jeu sur la phase 2, le participant devra faire partie des 3 premiers bateaux à arriver au port de Salvador de Bahia. Afin d'être éligible, le participant se sera inscrit au préalable sur la plateforme Virtual Regatta, directement intégrée au sous domaine route-du-café.jacques-vabres.com et aura renseigné le code partenaire Jacques Vabre : JV2019, lors de son inscription. Pour cette course virtuelle, 3 catégories seront proposées aux participants : la course Class40, la course Multi50 et la course Imoca. Les 3 premiers bateaux, de chacune des catégories, qui arriveront à destination gagneront l'une des 9 (*neuf*) dotations mises en jeu.

Cette phase de jeu (phase 2) est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer). Un seul individu par foyer pourra remporter l'une des 9 dotations mises en jeu. Si un individu intègre le podium de plusieurs courses ou si plusieurs individus d'un même foyer intègre le podium d'une ou de plusieurs des courses, seule une des 9 dotations sera envoyée au foyer. Seul le bateau ayant fait le meilleur temps, toutes catégories confondues, sera pris en compte.

Une fois la course Transat Jacques Vabre via Virtual Regatta terminée, et les 2 phases de jeu fermées, il sera toujours possible, jusqu'au 31/12/2019 inclus, de remplir le formulaire d'inscription et ainsi participer au tirage au sort pour tenter de remporter un voyage au Brésil pour 2 personnes.

Un tirage au sort parmi toutes les personnes ayant rempli le formulaire d'inscription aura lieu le 06/01/2020 sous contrôle d'huissier (Maître Plaucheur, associé au sein de la SELARL JURIKALIS, dont le siège est au 194 rue Charles Germain, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE) pour déterminer le gagnant.

Le gagnant de ce tirage au sort recevra sa dotation dans un délai d'environ 8 semaines après la date du tirage au sort.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

#### **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez la SELARL JURIKALIS, dont le siège est au 194 rue Charles Germain 69400 Villefranche-sur-Saône.

Il est disponible sur [route-du-cafe.jacques-vabre.com](http://route-du-cafe.jacques-vabre.com) pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 31/02/2020 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

#### **Article 7** : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **Article 8** : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des Participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données

susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les Participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par email et/ou par téléphone. Ils recevront leurs dotations à l'adresse email ou à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription au plus tard dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la date de fin du jeu.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

## **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

### **Article 10** : Disqualification

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

**L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur.**

**La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.**

### **Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

### **Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

### **Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms et adresses des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du Participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms et adresse des Participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

### **Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou

protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 15** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 16** : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Jacobs Douwe Egberts FR SAS et à l'Agence Traces Marketing.

Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée en 2004, et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, d'effacement et de portabilité des données collectées, en contactant notre service consommateur au 09 69 32 96 61 ou en écrivant à l'adresse Jacobs Douwe Egberts FR SAS, 30 bis rue de Paradis, 75010 PARIS, ou par e-mail à l'adresse [consumerservice.F@jdecOFFEE.com](mailto:consumerservice.F@jdecOFFEE.com).

Les données concernant les Participants seront conservées dans un délai de deux (2) ans après la fin du Jeu.

